

Les progrès du rétablissement des anciens combattants gravement blessés effectués entre le 31 mai 1947 et le 31 mars 1948 sont les suivants:—

<u>État</u>	<u>31 mai 1947¹</u>	<u>31 mars 1948</u>
Ayant un emploi.....	12,701	20,384
En chômage.....	1,987	1,785
Recevant un traitement, une formation ou d'autres services.....	10,680	6,472
Rétablissement impossible.....	180	785
État inconnu.....	2,914	614
TOTAUX.....	28,462	30,040

¹ Premier mois où les chiffres sont comparables.

L'augmentation persistante de la proportion d'anciens combattants atteints d'invalidité qui sont employés est très satisfaisante. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'au 31 mars 1948, 6,000 anciens combattants reçoivent encore des traitements, des cours de formation ou d'autres services et que près de 2,000 autres sont en chômage.

Aussi, l'augmentation du nombre d'enregistrements durant la période de dix mois, soit 1,578 ou 150 environ par mois, ne représente pas fidèlement le nombre de nouveaux cas d'invalidité. A peu près 400 nouveaux cas d'invalidité grave surviennent chez les anciens combattants chaque mois, mais environ 250 cas sont supprimés des dossiers durant la même période, soit parce que leur état s'est amélioré au delà des prévisions, soit parce que leur infirmité a disparu. Les quelque 400 nouveaux cas chaque mois surviennent surtout dans les hôpitaux du ministère. Il s'agit là d'anciens combattants qui ont droit au traitement contre l'exacerbation d'une infirmité qui donne droit à une pension, et de ceux qui ont droit au traitement gratuit du ministère pour un état ne découlant pas du service.

Le tableau 12 indique l'état de rétablissement des anciens combattants atteints d'invalidité et inscrits le 15 novembre 1947, d'après le degré d'invalidité établi par la Commission canadienne des pensions.

12.—État de rétablissement des anciens combattants frappés d'invalidité grave, d'après le pourcentage d'invalidité, 15 novembre 1947

NOTA.—Les anciens combattants ne sont inscrits que lorsque leur invalidité, en fonction de leur expérience, de leur instruction et d'autres facteurs, constitue un problème de réadaptation professionnelle. Le tableau embrasse tous les anciens combattants dont l'invalidité est de 75 p. 100 et plus, ainsi qu'une proportion régulièrement décroissante de ceux dont l'invalidité est inférieure à 75 p. 100.

Détail	Ne recevant pas une pension ¹	Pension de 1 à 24 p. 100	Pension de 25 à 49 p. 100	Pension de 50 à 74 p. 100	Pension de 75 à 100 p. 100 sans l'allocation d'incapacité ²	Pension de 75 à 100 p. 100 avec l'allocation d'incapacité	Total
Enregistrés..... nomb.	5,966	4,277	7,680	5,601	5,568	269	29,361
État—							
Employés..... p.c.	40-31	72-97	79-86	77-91	53-75	55-39	65-26
En chômage..... "	5-05	6-08	4-52	5-00	5-48	6-69	5-15
Recevant un traitement, une formation ou autres services... "	50-31	15-56	11-37	12-74	34-97	30-11	24-79
Réadaptation impossible..... "	0-92	0-94	0-60	1-14	3-09	5-58	1-34
Inconnu..... "	3-41	4-51	3-65	3-21	2-71	2-23	3-46
Totaux..... "	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00	100-00

¹ Comprend les cas où l'admissibilité a été concédée, mais où l'invalidité n'a pas été déterminée avant la fin du traitement médical, ainsi que les cas où elle ne donne pas droit à la pension. ² Ne comprend pas les aveugles de guerre.